

# 72

## Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme BOUTON

48703

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Budget participatif 2023 - Economie sociale et solidaire - Développement durable

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211.-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

## Exposé :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département, sur la base d'idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à ce premier budget participatif un budget d'investissement de 2 millions d'euros.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2023. Tous ces projets ont été examinés en transversalité avec les agences départementales.

Parmi eux, 60 sont retenus conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

Parmi les lauréats figurent les associations suivantes :

- " La Ruche " - située à Baulon : elle participe à la création, la gouvernance et l'animation d'un tiers-lieu visant au développement, à la diffusion et à l'accessibilité des nouvelles technologies et des pratiques écosolidaires. Elle contribue également au développement des liens sociaux, professionnels et culturels entre les habitant.es de la commune et de ses environs. Dans le cadre du budget participatif, l'association lance une " prètothèque " ; un service d'emprunt de matériel ou d'objets à destination des habitant.es. L'idée générale est de favoriser le partage et l'emprunt pour les objets utilisés ponctuellement ou très rarement. Ce projet est lauréat. 45 920 euros de subvention ont été attribués et le versement d'un acompte de 80 % est prévu à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition d'équipement, mobilier et matériels pour la prètothèque.

- " Recycl'Roch " : elle anime une recyclerie en direction des publics vulnérables sur Maen Roch. L'association porte un projet de " tiers-lieu " pour y développer également des espaces d'échanges et de sensibilisation ainsi que des ateliers de réparation d'objets. Ce projet est lauréat. 40 150 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition d'un véhicule et de mobilier et matériels pour la recyclerie.

- " Cèhapi, producteur.rices d'idées en action " : elle porte un projet de jardin éco-citoyen, pédagogique, inclusif. Ce projet est lauréat. 19 400 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 50 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition de mobilier et matériels pour le jardin pédagogique.

- " Agis Ta Terre, pensez environnement pour Châteaubourg " : elle porte un projet de créer des vergers urbains. Ce projet est lauréat. 3 060 euros de subvention ont été attribués avec le versement de la totalité à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition de matériels pour la réalisation du

verger.

- " L'atelier G2C " : il organise le festival annuel EMGAV à Châteaubourg. L'association porte le projet d'installation de toilettes écologiques sur le site du festival EMGAV. Ce projet est lauréat. 17 850 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition du mobilier et de matériels.

- " ASSODO " : elle porte un projet de jardin de formation à l'autonomie en fruits et légumes à Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Ce projet est lauréat. 50 000 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition de mobilier et de matériels.

- " Association parents d'élèves Victor Chapellière " : elle porte un projet de jardin par les habitants pour les enfants à Romazy. Ce projet est lauréat. 13 900 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition de mobilier et de matériels.

- " Association La Ferme de Malagra " : elle porte un projet d'un lieu ressource où de nouveaux espaces s'aménagent à la Bazouges du Désert. Ce projet est lauréat. 50 000 euros de subvention ont été attribués avec le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention.

Les dépenses programmées sont les suivantes : acquisition de mobilier et de matériel pour l'aménagement du lieu.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l' AP PARTI001 - imputation 204-01-20421 pour un montant de 240 280 euros.

### Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 240 280 euros pour les projets des associations retenues dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du Budget participatif breillien, conformément au tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions correspondantes, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chaque association, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231913V3

Pour extrait conforme